



**Cesla Amarelle**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la  
formation, de la jeunesse et  
de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

**Rebecca Ruiz**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la santé  
et de l'action sociale

Bâtiment administratif de la Pontaise  
Avenue des Casernes 2  
1014 Lausanne

## Abrogation

### de décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le domaine de l'enseignement obligatoire, postobligatoire et supérieur

#### Vu :

l'abrogation de l'ordonnance fédérale du 23 juin 2021 COVID-19 situation particulière, entrée en vigueur le 17 février 2022

**la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et  
la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale**

**abrogent les décisions suivantes :**

- **Décision 185** – Dispositions relatives aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 31 janvier 2022 pour les classes de l'enseignement obligatoire, de raccordement et de pédagogie spécialisée dans le cadre de la poursuite de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal – COVID-19 enseignement obligatoire)
- **Décision 186** – Dispositions d'application relatives aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 10 janvier 2022 pour les classes de l'enseignement postobligatoire (Plan de protection cantonal – COVID-19 secondaire II)
- **Décision 188** – Dispositions relatives à l'attestation cantonale autorisant les étudiant-e-s à accéder aux activités d'enseignement et aux examens dans le domaine des filières de la formation en Ecole supérieure et des études postdiplômes en Ecole supérieure

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Cesla Amarelle

Rebecca Ruiz

Lausanne, le 17 février 2022